

## **DECISION N° 10/2023**

### **OBJET : Marché SID19C – Traitement des encombrants lot 2 – Avenant 3 d'ajout de communes**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le marché SID19C de traitement des encombrants, lot 1 encombrants des communes d'Achères, d'Andrésey, de Carrières sous Poissy, de Conflans Saint Honorine, de Poissy, d'Orgeval, du Mesnil le Roi et de Saint-Germain-en-Laye et lot 2 encombrants des communes d'Aigremont, de Chambourcy, de Fourqueux, de Médan, de Morainvilliers, de Verneuil sur Seine et de Vernouillet, notifié le 24 janvier 2020 à la société SEPUR pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable deux fois un an par reconduction expresse avec préavis de trois mois ;

**CONSIDERANT** la fin d'exécution le 30 juin 2023 inclus de l'actuelle convention d'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie conclue entre le Syndicat et la société Generis ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de traiter les encombrants des communes concernées dans le cadre du marché SID19C en intégrant ces nouvelles communes au lot 2 ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation est sans incidence financière juridique du fait que ces marchés sont conclus sans montant maximum annuel ;

**Le Président du Syndicat Intercommunal Valoseine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de compléter la liste des communes composant le lot 2 comme suit :

- Chanteloup-les-Vignes,
- Chapet,
- Ecquevilly,
- Evéquemont,
- Meulan,
- Triel-sur-Seine,
- Vaux-sur-Seine,
- Villennes-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** De signer en conséquence avec le prestataire SEPUR sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon un avenant 3 au marché SID19C lot 2.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9/06/2023  
Transmis en Préfecture et affiché le 9/06/2023

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal